

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

PA

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
BUREAU DE LA POLICE GENERALE  
Chef de Bureau Mme Jeannette  
Affaire suivie par : Mme Faraut  
MF/GL - 01.06.99  
ENV/ARR/VIRBAC1

le préfet des Alpes-Maritimes  
officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi susvisée,
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 1988 autorisant la société VIRBAC 1 et 13<sup>e</sup> rue à exploiter à Carros,
- VU le rapport en date du 25 mai 1999 de l'inspecteur des installations classées,
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

**Article 1er** : M. Pascal Boissy, président du directoire de la société VIRBAC est tenu de satisfaire aux dispositions du présent arrêté pour son usine dénommée VIRBAC 1 sise 8<sup>e</sup> rue - zone industrielle - 06511 Carros.

**Article 2** : Un dossier d'autorisation devra être réalisé pour l'extension des activités exercées dans son usine VIRBAC 1, conformément aux articles 2 et 3 du décret du 21 septembre 1977.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification à l'exploitant sous un délai de 3 mois.

**Article 4** : faute pour l'exploitant d'observer les dispositions énoncées ci-dessus, ce dernier s'expose à des sanctions administratives et pénales en application des articles 23 et 20-III de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.

**Article 5** : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

.../...

**Article 6** : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse
- au maire de Carros
- à la société VIRBAC
- au directeur des services vétérinaires
- à l'ingénieur subdivisionnaire des mines, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 24 JUIN 1999

Pour AMPLIATION  
Le Chef de Bureau  
REG-502  
  
C. JEANNETTE

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes  
le sous-Préfet, chargé de mission

REG. E 742

Signé :

Claude ENGRAND